

## CODE DE BONNE CONDUITE ANTICORRUPTION ET DISPOSITIF D'ALERTE DE COVEA FINANCE

### SOMMAIRE

1. LES SITUATIONS PROHIBÉES .....	3
❖ La corruption .....	4
❖ Le trafic d'influence .....	6
❖ Précisions sur la notion d'avantage indu .....	8
2. LES SANCTIONS ENCOURUES.....	9
❖ Sanctions pénales pour les personnes physiques.....	9
❖ Sanctions pénales pour les personnes morales.....	9
❖ Sanctions disciplinaires.....	10
3. LES SITUATIONS À RISQUES.....	10
3.1. Cadeaux, invitations et hospitalités.....	10
3.2. Conflits d'intérêts.....	13
3.3. Mécénat et dons .....	15
3.4. Sponsoring .....	17
3.5. Relations avec les candidats au recrutement.....	17
3.6. Relations avec les clients.....	19
3.7. Relations avec les prestataires, sous-traitants ou fournisseurs.....	21
3.8. Relations avec les agents publics .....	24
3.9. Fusion, acquisition et prise de participation.....	26
4. LE SIGNALEMENT DES SITUATIONS CONTRAIRES AU PRÉSENT CODE.....	28
La demande d'avis.....	28
Le dispositif d'alerte professionnelle .....	28

#### **Covéa Finance**

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

## INTRODUCTION

### POURQUOI UN CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION ?

La commission d'un acte de **corruption** ou de **trafic d'influence** est une **infraction pénale** qui peut entraîner des conséquences importantes pour son auteur ainsi que pour Covéa Finance.

Le présent code de conduite anticorruption a pour objectif de faire connaître les règles applicables et de faciliter leur compréhension par des exemples de comportements susceptibles de caractériser une infraction.

Il s'inscrit dans un dispositif global de lutte contre la corruption qui permet de prévenir, de détecter et de maîtriser ce risque.

Il exprime l'engagement clair et sans réserve de Covéa Finance en matière de lutte contre la corruption.

### CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE

Le présent code de conduite anticorruption s'applique aux dirigeants de Covéa Finance, à ses salarié(e)s et à ses prestataires travaillant dans les locaux de la société Covéa Finance (dénommée ci-après, par commodité, « Covéa Finance » ou « l'Entreprise ») soumis(es) à son règlement intérieur.

(Ci-après dénommés les « *collaborateurs* »)

Chaque collaborateur Covéa Finance doit prendre connaissance de ce code et s'engage à le respecter dans le cadre de son activité professionnelle et d'accomplir sa mission au sein de l'entreprise avec intégrité.



Ce code est **annexé au règlement intérieur de Covéa Finance**.

Les règles qu'il contient s'imposent à tous. Tout manquement au présent code de conduite est susceptible d'entraîner des **sanctions disciplinaires, civiles ou pénales**, selon le contexte, la qualification et la gravité des faits<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. 2 Les sanctions encourues

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)



Le respect des principes du présent code est également exigé de l'ensemble des parties prenantes en relation avec Covéa Finance, tels que les fournisseurs, sous-traitants, partenaires, intermédiaires ou prestataires.

## Interlocuteurs

En cas de situations ou de comportements potentiellement contraires au présent code, le salarié peut s'adresser à ses interlocuteurs habituels :

- Le **manager**
- Le **RCCI**
- Le(s) **dirigeant(s) responsable(s)**

Tout collaborateur peut également :

- Saisir l'équipe **Conformité** pour obtenir un conseil,
- Utiliser le **dispositif d'alerte professionnelle** pour signaler une situation contraire au présent code<sup>2</sup>.

## 1. LES SITUATIONS PROHIBÉES

Les risques de corruption et de trafic d'influence constituent un enjeu majeur pour les entreprises en raison des conséquences qu'ils peuvent entraîner :

- sanctions pénales,
- sanctions de nature administrative,
- atteinte à la réputation,
- perte de confiance des parties prenantes.

Le présent code de conduite a vocation à décrire les comportements à proscrire pour prévenir la réalisation des faits de corruption active ou passive.

---

<sup>2</sup> Cf. point 4 du présent code relatif au signalement des situations contraires au code de conduite

### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

## DEFINITION

### ❖ **La corruption**

La corruption est interdite et réprimée pénalement.

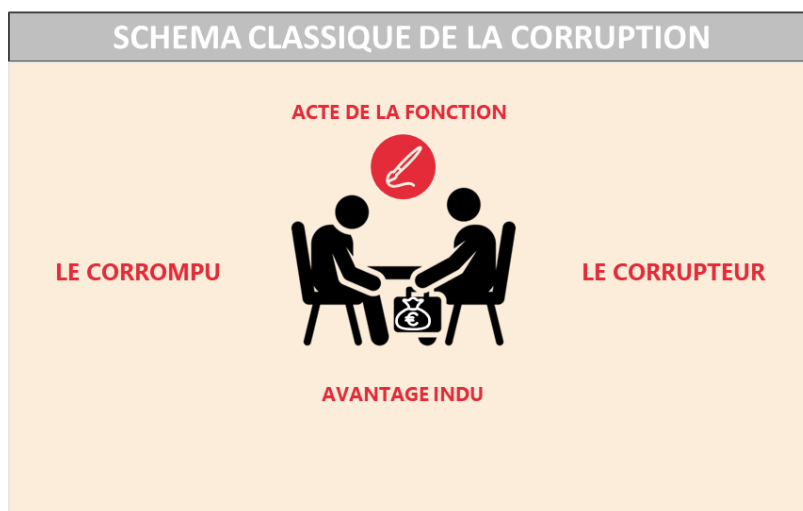
La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin2) a pour conséquence que les cas de corruption réalisés dans l'exercice des fonctions peuvent engager la responsabilité du collaborateur, des dirigeants de l'entreprise et/ou de Covéa Finance.

#### Rappel :

Ce dispositif particulier ne supprime pas les règles posées par le code pénal, lesquelles sanctionnent les cas de corruption réalisées par toute personne en dehors de ses activités professionnelles.

Définition : La **corruption** est le fait de **solliciter** ou d'**accepter**, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents ou tout autre avantage afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un **acte de sa fonction** ou sa mission.

L'infraction pénale de corruption est caractérisée **même si son objectif n'est pas atteint** : le simple fait de proposer un avantage à une personne privée ou à un agent public dans le but d'obtenir de cette personne qu'elle accomplisse, retarde ou omette d'accomplir un acte relevant de sa fonction peut constituer le délit de corruption, même si cet acte ne s'est pas réalisé.



#### **Covéa Finance**

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

Il existe plusieurs types de corruption :

<b>Corruption privée<sup>3</sup></b>	<b>Corruption publique<sup>4</sup></b>
La corruption implique des personnes physiques ou morales du <b>secteur privé</b>	La corruption implique une <b>personne exerçant une fonction publique</b> (« agent public » tel que défini ci-après)

<b>Corruption active</b>	<b>Corruption passive</b>
Le fait pour une personne de « <b>rémunérer</b> » <b>l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte</b> par une personne privée ou un agent public	Le fait pour une personne privée ou un agent public de <b>se laisser « acheter » pour accomplir ou ne pas accomplir un acte de sa fonction</b>

Précisions sur la notion d'agent public :

Un agent public peut être :

- Une **personne dépositaire de l'autorité publique** : une personne qui détient un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, fondé sur la parcelle d'autorité publique qui lui a été confiée en raison de ses fonctions, qu'elles soient de nature administrative, juridictionnelle ou militaire.

*Exemples : les magistrats, les militaires, les préfets, les fonctionnaires ou agents publics dits d'autorité, les officiers publics et ministériels.*

- Une **personne chargée d'une mission de service public** : une personne qui, sans avoir reçu un pouvoir de décision ou de commandement découlant de l'autorité publique, est chargée d'accomplir des actes ou d'exercer une fonction dont la finalité est de satisfaire à un intérêt général. Elle n'est investie d'aucun pouvoir d'autorité à la différence de la personne dépositaire de l'autorité publique.

*Exemples : un secrétaire général d'une chambre des métiers, un directeur d'établissement hospitalier, un président d'université.*

<sup>3</sup> Corruption active privée : article 445-1 du code pénal / Corruption passive privée : article 445-2 du code pénal

<sup>4</sup> Corruption active publique : article 433-1 du code pénal / Corruption passive publique : article 432-11 du code pénal

#### **Covéa Finance**

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

- Une **personne investie d'un mandat électif** : une personne chargée d'un mandat électif public. Sont notamment concernés les élus nationaux et locaux ou encore les administrateurs élus des établissements publics.

*Exemples : un maire, un adjoint au maire, un président du conseil départemental, un conseiller régional, un sénateur, un député.*

Illustrations de faits de corruption :

- Le fait pour un collaborateur de privilégier un fournisseur lors d'un appel d'offres en contrepartie d'une rétrocommission ou de tout avantage indu
- Le fait pour une entreprise d'embaucher le proche d'un maire afin d'obtenir un marché public

❖ **Le trafic d'influence**

**Le trafic d'influence** consiste à rémunérer l'exercice abusif d'une influence que l'**agent possède ou prétend posséder** sur un tiers, en vue de l'obtention d'une décision favorable. Le trafic d'influence est une atteinte à la probité incluse dans le champ de la lutte anticorruption.

À l'instar de la corruption, il existe deux infractions indépendantes l'une de l'autre.

D'une part, le **trafic d'influence passif**, visant l'agent sollicité et, d'autre part, le **trafic d'influence actif**, visant la personne auteur de la sollicitation.

L'infraction pénale de trafic d'influence est caractérisée **même si son objectif n'est pas atteint** : le simple fait de proposer un avantage à un intermédiaire ou à un agent public dans l'espoir qu'il use de son influence afin d'obtenir une décision favorable d'une administration publique peut, par exemple, constituer le délit de trafic d'influence, même si cette décision n'est pas survenue.

**Covéa Finance**

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

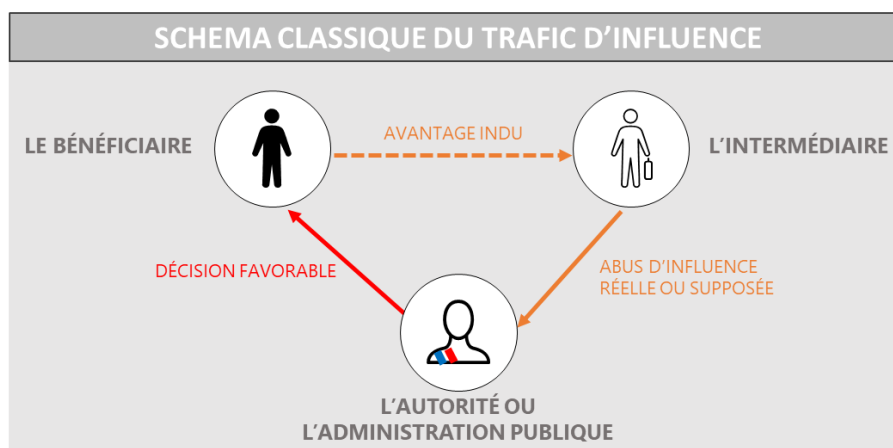
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

Il existe plusieurs types de trafic d'influence :



Trafic d'influence actif <sup>5</sup>	Trafic d'influence passif <sup>6</sup>
Le fait pour une personne de proposer un avantage à un agent public afin qu'il <b>use de son influence</b> , réelle ou supposée, en vue d'obtenir une décision favorable d'une administration publique à celui qui lui a accordé ces avantages	Le fait pour un agent public de <b>céder aux sollicitations ou de proposer</b> d'user de son influence réelle ou supposée auprès d'une administration pour autrui, en vue d'obtenir une décision favorable d'une administration publique

### Quelle est la différence entre la corruption et le trafic d'influence ?

La différence entre les deux infractions tient à la nature de l'acte à accomplir et au nombre de parties prenantes :

- Si l'acte entre dans les **prérogatives de la personne dont on attend une décision favorable**, il s'agit de corruption. Deux personnes sont impliquées : le corrupteur et le corrompu.
- Si l'acte consiste à **user de son influence auprès d'un tiers pour obtenir la décision favorable**, il s'agit de trafic d'influence. Trois personnes sont impliquées : le bénéficiaire, l'intermédiaire, l'autorité ou administration publique.

<sup>5</sup> Trafic d'influence actif : 432-11 du code pénal

<sup>6</sup> Trafic d'influence passif : article 433-1 du code pénal

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

### ***Quelles formes peuvent prendre des avantages indus ?***

Les avantages reçus ou offerts susceptibles de constituer des moyens de corruption peuvent notamment être les suivants :

- Cadeaux, invitations et hospitalités, tels que définis ci-après
- Prise en charge de frais annexes (déplacement, hébergement)
- Dons à des organisations
- Opérations de mécénat
- Informations confidentielles
- Autres avantages personnels

### ***❖ Précisions sur la notion d'avantage indu***

Au regard de l'[article 131-21 du Code pénal](#), les infractions de corruption imposent d'opérer une distinction, s'agissant notamment de l'avantage indu.

- A l'égard du corrupteur, l'avantage indu fait figure d'instrument de l'infraction de corruption active ;
- A l'égard du corrompu, l'avantage indu fait figure de produit de l'infraction de corruption passive.

#### **Covéa Finance**

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)



## 2. LES SANCTIONS ENCOURUES

### ❖ *Sanctions pénales pour les personnes physiques*

En France, les actes de corruption et de trafic d'influence sont des délits passibles des sanctions pénales suivantes :

<b>CORRUPTION</b> active ou passive	<b>TRAFIC D'INFLUENCE</b> actif ou passif
<b>CORRUPTION PRIVEE<sup>7</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>5 ans</b> d'emprisonnement</li> <li>▪ <b>500 000 euros</b> d'amende (ou du double du produit tiré de l'infraction)</li> </ul>	<b>TRAFIC D'INFLUENCE COMMIS PAR UN PARTICULIER<sup>8</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>5 ans</b> d'emprisonnement</li> <li>▪ <b>500 000 euros</b> d'amende (ou le double du produit tiré de l'infraction)</li> </ul>
<b>CORRUPTION PUBLIQUE<sup>9</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>10 ans</b> d'emprisonnement</li> <li>▪ <b>1 million d'euros</b> d'amende (ou le double du produit tiré de l'infraction)</li> </ul>	<b>TRAFIC D'INFLUENCE COMMIS PAR UN AGENT PUBLIC<sup>10</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>10 ans</b> d'emprisonnement</li> <li>▪ <b>1 million d'euros</b> d'amende (ou le double du produit tiré de l'infraction)</li> </ul>

Ces faits sont prohibés et réprimés en France mais également par la réglementation de la majorité des pays où Covéa Finance exerce ses activités.

### ❖ *Sanctions pénales pour les personnes morales*

En cas de mise en cause de la responsabilité pénale de Covéa Finance en tant que personne morale, les sanctions pécuniaires applicables aux personnes physiques listées ci-dessus sont multipliées par cinq.

<sup>7</sup> Corruption active privée : article 445-1 du code pénal / Corruption passive privée : 445-2 du code pénal. (Des peines complémentaires sont prévues à l'article 445-3 du code pénal).

<sup>8</sup> Trafic d'influence privé : article 432-11 du code pénal

<sup>9</sup> Corruption active publique : article 433-1 du code pénal / Corruption passive publique : article 432-11 du code pénal

<sup>10</sup> Trafic d'influence actif public : article 433-2 du code pénal / Trafic d'influence passif public : article 433-1 du code pénal

#### **Covéa Finance**

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

### ❖ **Sanctions disciplinaires**

Tout manquement au présent code de conduite est susceptible d'exposer les collaborateurs à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les sanctions disciplinaires et leurs modalités sont décrites dans le règlement intérieur de Covéa Finance.

En outre, la violation des règles figurant dans le présent code est susceptible d'exposer les collaborateurs à des poursuites civiles et/ou pénales.

## **3. LES SITUATIONS À RISQUES**

Certaines situations sont particulièrement susceptibles de participer à des faits de corruption et/ou de trafic d'influence et nécessitent de la part des collaborateurs une vigilance renforcée et des comportements appropriés.

Les situations évoquées ci-après, sans être exhaustives, présentent des expositions aux risques de corruption et ont pour objectif de guider le collaborateur sur le comportement à adopter.

Les exemples de comportements à proscrire qui figurent dans le présent code sont des illustrations et ne sont pas exhaustifs.

Le collaborateur confronté à une situation qui n'est pas traitée dans le présent code doit faire preuve de **bon sens** et de **discernement** afin d'adopter la conduite la plus intègre et appropriée et ne pas hésiter à solliciter un conseil<sup>11</sup>.

### **3.1. Cadeaux, invitations et hospitalités**

#### **Définition**

Constitue un cadeau **tout bien, service, prestation ou avantage quelconque** offert, promis ou reçu, sur initiative individuelle, **entre un collaborateur et un tiers**.

*Exemples : boîte de chocolat, panier gourmand ou bouteille d'alcool offerte à l'occasion des vœux annuels,*

Constitue une invitation, toute **invitation individuelle** à un événement, faite soit à l'initiative d'un collaborateur et destinée à un tiers, soit à l'initiative d'un tiers et destinée à un collaborateur précis.

---

<sup>11</sup> Voir § Interlocuteurs



*Exemples : repas d'affaire, invitation à un événement organisé (conférence suivie d'un cocktail, ...) ou proposé par le tiers (match sportif, places à l'Opéra...), match sportif en loge VIP, visite privée d'une exposition dans un musée, soirée au théâtre*

Les cadeaux, invitations et hospitalités participent à la vie courante des affaires. Ils représentent souvent une marque de courtoisie visant à renforcer les relations commerciales (remerciements, traditions, vœux).

Cependant, en fonction des circonstances, ils peuvent faire soupçonner l'existence d'une contrepartie dissimulée pouvant être l'objet d'une forme de corruption, qui risque d'exposer pénalement l'entreprise et le collaborateur. Ils deviennent alors des avantages indus.

### Règles Covéa finance

\*Covéa Finance a mis en place un engagement déontologique qui expose les règles applicables en matière de recevabilité des cadeaux et invitations par les collaborateurs. Cet engagement déontologique est porté à la connaissance de chaque nouveau collaborateur qui doit le lire, le parapher et le signer.

S'agissant des invitations et actes d'hospitalités reçus par les collaborateurs de Covéa Finance, la politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts et le code de déontologie posent les critères d'identification et de détection des potentielles sources de conflit d'intérêts.

Pour prendre connaissance des règles instituées en matière de cadeaux et invitations, il convient de se référer à :

- l'« **Engagement déontologique** » de Covéa Finance ;
- la « **Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts et code de déontologie** <sup>12</sup> », qui couvre les cas dans lesquels le collaborateur pourrait recevoir **ou offrir des cadeaux**.

Une **approbation préalable du RCCI** est nécessaire lorsque les situations sont de natures exceptionnelles.

### Exclusions

Les règles Covéa relatives aux cadeaux et invitations ne s'appliquent pas aux **cadeaux** offerts ou reçus dans les contextes suivants :

---

<sup>12</sup> Cf. Articles 2 et 3

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

- Les récompenses obtenues lors d'évènements internes tels que les **séminaires d'entreprise** ;
- Les lots issus d'un **tirage au sort** interne ou externe ;
- Les cadeaux traditionnels de début d'année réalisés entre collaborateurs ;
- Les cadeaux de **faible valeur** offerts par Covéa Finance lors d'évènements institutionnels (vœux, évènements de fin d'année, ...);

Les **cadeaux publicitaires** de faible valeur (exemples : stylo, clé USB, agenda, carnet, sacoche...) reçus ou offerts à l'occasion des vœux ou d'un événement en présentiel ;

- Les **salons professionnels** (tenue d'un stand, animation d'une conférence).

### Bonnes questions à se poser

- Le cadeau est-il offert dans un contexte laissant penser qu'il constitue un avantage indu ?
- Suis-je gêné(e) de recevoir un cadeau en raison de sa valeur et/ou de la qualité du donateur ?
- L'invitation à un événement sportif ou culturel que j'ai reçue est-elle susceptible de créer une attente ou un lien de dépendance ?
- A quel moment intervient l'hospitalité dans la relation d'affaires : prospection, négociation, renouvellement, fin de la relation d'affaires ?
- L'invité pressenti a-t-il déjà bénéficié d'une hospitalité de type manifestation sportive ou événement culturel au cours de l'année ?

### COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

- Offrir ou accepter un cadeau ou invitation en **période d'appel d'offre ou de mise en concurrence**
- Offrir ou accepter un cadeau en **espèces, bons cadeaux ou chèques**
- Offrir ou recevoir un cadeau à **domicile**
- Offrir ou accepter un cadeau également destiné à sa **famille** ou à des **proches**
- Solliciter auprès d'un tiers un cadeau ou une invitation à un événement sportif ou culturel
- Accepter la prise en charge d'un voyage d'affaires par un prestataire/fournisseur (frais de déplacement et d'hébergement)
- Proposer ou offrir des hospitalités ne respectant pas les règles de Covéa Finance
- Demander, attendre ou accepter une quelconque contrepartie à l'invitation

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

Rappel :

Le contenu du registre cadeaux et invitations fait l'objet de **contrôles** par le dispositif de contrôle interne permanent.

Les initiatives permises en la matière sont limitées en montant, en durée et régies par une procédure de note de frais.

### **3.2. Conflits d'intérêts**

#### **Définition**

Le conflit d'intérêts désigne toute situation où les intérêts personnels d'un collaborateur pourraient entrer en conflit avec ceux de Covéa Finance.

Ces intérêts personnels peuvent résulter de liens d'appartenance familiaux, statutaires, amicaux, religieux, politiques, associatifs, caritatifs, sportifs ou d'engagements financiers ou professionnels du collaborateur en dehors de Covéa Finance.

Or, certains de ces liens sont susceptibles d'entrer en conflits avec les activités et/ou les responsabilités exercées au sein de Covéa Finance.

Dès lors, le conflit d'intérêts avéré, potentiel ou apparent peut compromettre la qualité et la légalité d'une décision ou d'un acte, en faisant prévaloir l'intérêt personnel d'un collaborateur ou d'un tiers, proche du collaborateur, au détriment de l'intérêt de Covéa Finance.

Le conflit d'intérêts n'est pas en soi un délit mais la situation peut conduire à commettre diverses infractions dont la corruption (mais également l'abus de confiance ou le délit d'initié). En effet, dès lors qu'une décision est prise en privilégiant un intérêt autre que celui de l'entreprise et qu'il y a un avantage indu en contrepartie, à titre de remerciement (cadeaux, invitations ...), le délit de corruption est constitué.

Dans ce cas, la situation de conflit d'intérêts peut exposer :

- le collaborateur à des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires
- l'entreprise à des risques financiers et de réputation (perte de confiance des parties prenantes).

#### **Covéa Finance**

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)



## Règles Covéa Finance

La « **Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts** » décrit les mesures mises en œuvre pour prévenir et gérer les conflits d'intérêt.

Ce dispositif est complété par l'« **Engagement déontologique** » de Covéa Finance remis à chaque nouveau collaborateur et qui porte notamment à sa connaissance, ce qui est attendu de lui par l'entreprise en la matière, en fonction de différents cas de figure.

### Bonnes questions à se poser

- La situation est-elle susceptible d'affecter une décision professionnelle que je dois prendre ?
- Ai-je révélé la situation de conflit d'intérêts apparent ou réel afin d'y remédier ?

#### COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

- Réaliser un gain financier ou éviter une perte financière aux dépens du client ;
- Privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts d'un autre client ;
- Communiquer des informations confidentielles sur Covéa Finance à un tiers ;
- Favoriser l'embauche et/ou la rémunération d'un proche ;
- Favoriser une entité dans laquelle le collaborateur ou un de ses proches possède un intérêt (accorder une subvention, accorder un marché ou un contrat) ;
- Renouveler le contrat d'un fournisseur sans mise en concurrence en raison de relations personnelles ;
- Omettre de signaler l'existence d'une situation de conflits d'intérêts dès lors que l'on en a conscience.

Rappel : L'ensemble de ces règles est disponible dans la **Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts et code de déontologie (bonne conduite) de Covéa Finance SAS**, accessible sur le site internet de Covéa Finance.

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

### 3.3. Mécénat et dons

#### Définition

Le **mécénat** est le soutien apporté par une entreprise (donateur), sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Le mécénat peut prendre plusieurs formes : dons d'argent, dons en nature (matériel), mécénat de compétence (mise à disposition d'un salarié pour son savoir-faire).

Le **don** est l'apport financier, en nature ou sous forme de prestation de services au bénéfice d'une association (exemples : patrimoine, solidarité, éducation, arts, culture, santé...) ou dans des situations d'urgence (exemples : crise sanitaire, conflit).

Covéa Finance est amenée à œuvrer en faveur de la société civile par des actions de mécénat ou en versant des dons.

Les actions de mécénat et les dons peuvent permettre de dissimuler des pratiques susceptibles d'être qualifiées de corruption ou de trafic d'influence.

#### Exemples :

- *L'opération de mécénat au profit d'une association dirigée par un proche*
- *Un don au bénéfice d'une organisation dirigée par un collaborateur/ancien collaborateur/administrateur*

#### Règles Covéa Finance

Les activités de mécénat et les dons doivent respecter les lois et réglementations applicables.

Les activités de mécénat et dons ne doivent pas être réalisées pour obtenir un avantage indu ou influencer indûment une décision.

Les décisions relatives aux dons et activités de mécénat ne doivent pas être prises sans validation collégiale préalable de l'instance dirigeante.

Les dons et activités de mécénat doivent présenter toute la transparence financière requise. Ils doivent être inscrits dans les enregistrements comptables et faire l'objet d'une communication annuelle.

Les versements doivent être effectués exclusivement par virement sur un compte bancaire détenu par la personne morale.

#### **Covéa Finance**

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

Une vigilance doit être appliquée pour les virements effectués sur un compte bancaire hors de la zone SEPA.

Les décisions relatives aux opérations de mécénat doivent intégrer la réalisation de diligences et/ou de contrôles permettant de s'assurer :

- En amont de l'opération : de la licéité de l'opération et de l'intégrité du bénéficiaire recevant les dons ainsi que de ses responsables
- En aval de l'opération : de la destination des fonds versés par l'entreprise.

### Bonnes questions à se poser

- L'association bénéficiaire ou ses membres ont-ils un lien direct ou indirect avec Covéa Finance ?
- La décision a-t-elle été prise de manière transparente et documentée ?
- Est-ce que ce don est effectué de manière désintéressée, c'est-à-dire sans contrepartie directe ou indirecte ?

### COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

- Faire un don à une association dont est membre un partenaire commercial en espérant obtenir une décision favorable dans le cadre d'une relation d'affaires en cours ou à venir
- Attribuer des subventions sans procéder à des vérifications préalables sur le bénéficiaire
- Financer des œuvres bénéficiant directement ou indirectement à des personnalités politiques, agents publics ou leurs proches, ou contrôlées par eux

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)



### 3.4. Sponsoring

#### Définition

Le **sponsoring** (ou parrainage) est un soutien matériel ou financier apporté par l'entreprise à un acteur privé ou public dans le cadre d'un projet ou d'une manifestation, afin de promouvoir son image de marque et sa notoriété.

En général, les actions de sponsoring reposent sur un contrat de partenariat qui consiste pour l'entreprise à financer un évènement en contrepartie de retombées publicitaires.

Le sponsoring sportif comporte des contreparties négociées au sein de contrats de partenariats permettant de faire bénéficier l'entreprise d'avantages (exemple : places à des matchs) et d'acquérir de la notoriété.

Les activités de **sponsoring**, lorsqu'elles sont réalisées dans le but d'obtenir ou de fournir un **avantage indu**, peuvent être qualifiées d'actes de corruption.

#### Exemples :

- *Sponsoriser – en amont de l'attribution d'un marché - un événement sportif local organisé par un proche d'un décideur local*

#### Règles Covéa Finance

Covéa Finance ne dispose d'aucun mandat qui lui permettrait d'exercer de telles activités et n'est donc impliquée dans aucune activité de sponsoring. La mise en œuvre de telles activités nécessite l'accord des instances de direction et de surveillance de Covéa Finance.

### 3.5. Relations avec les candidats au recrutement

#### Définition

Le recrutement est un ensemble d'actions mises en œuvre pour trouver un candidat correspondant aux besoins de l'entreprise et aux critères de sélection définis préalablement pour un poste précis.

Le recrutement peut présenter :

- Un risque de **conflit d'intérêts** si le candidat est un proche d'un collaborateur et que celui-ci use de son influence ou de sa position dans la société pour faire aboutir le recrutement

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

- Un risque de **corruption** dans le cas où l'une des personnes participant au recrutement d'un **candidat précis, reçoit un avantage indu en remerciement**. Cet avantage indu peut prendre diverses formes (*exemples : ouverture d'un marché, signature d'un contrat dans des conditions tarifaires avantageuses...*).
- Un risque de **corruption** et ou de trafic d'influence, dans le cas où le recrutement est favorisé en vue d'obtenir une autorisation administrative, un permis ou toute autre décision favorable.

Exemples :

- *Le fait de recruter hors processus RH le fils d'un haut fonctionnaire en échange de l'influence de ce dernier sur l'administration pour obtenir une décision favorable pour Covéa Finance*
- *Le fait de recruter le conjoint d'un fournisseur afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses*

## Règles Covéa Finance

Tout avantage indu (personnel ou dans le cadre de ses fonctions) octroyé par un tiers en échange du recrutement au sein de Covéa Finance d'un collaborateur est **interdit**.

Chaque ouverture de poste et chaque recrutement doit nécessairement répondre aux **besoins de Covéa Finance** et non à un intérêt personnel.

La procédure définie par les Ressources Humaines doit être respectée pour chaque recrutement.

L'embauche d'un proche ou d'une connaissance n'est pas interdite sous réserve que la candidature soit examinée selon les procédures habituelles de recrutement Covéa Finance.

## Bonnes questions à se poser

- Ai-je un intérêt personnel à choisir ce candidat ?
- Le candidat dispose-t-il du profil requis pour le poste visé ?
- La rémunération excède-t-elle ce qui est normalement prévue pour des candidatures équivalentes

### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

### COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

- Favoriser le recrutement d'un candidat en échange d'un avantage indu
- Recruter un candidat qui présente des liens directs personnels avec le recruteur ou le manager sans respecter les procédures de recrutement existantes (test techniques, test de personnalité, entretiens opérationnels N+1/N+2)
- Recruter un candidat n'ayant pas le profil requis pour le poste à pourvoir
- Octroyer un avantage (rémunération ou augmentation) supérieur à celui normalement prévu en raison d'un lien entre le collaborateur et un membre de la direction

### 3.6. Relations avec les clients

#### Définition

La relation avec la clientèle est l'ensemble des échanges qu'entretient Covéa Finance avec ses clients au cours de la relation contractuelle.

Dans l'activité de société de gestion de portefeuille, les conflits d'intérêts peuvent être de trois types :

1. soit entre elle-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à la société par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients ou des OPCVM, FIA ou mandats, d'autre part ;
2. soit entre deux OPCVM, FIA ou mandats.
3. Soit entre la société et ses collaborateurs

#### Règles Covéa Finance

Conformément aux procédures internes applicables, les collaborateurs en relation avec la clientèle doivent :

- traiter toutes les demandes clients, notamment les gestes commerciaux, en respectant les règles internes
- s'abstenir de gérer les opérations d'un proche

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

- être particulièrement attentif :
  - Au respect des mesures d'identification, de vérification et de connaissance des clients au moment de l'entrée en relation d'affaire et tout au long de celle-ci
  - A l'exercice d'une vigilance à l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires. Une attention particulière doit porter sur certaines catégories de clients<sup>13</sup>, notamment les agents publics, les Personnes Politiquement Exposées (PPE) nationales ou étrangères ou des clients établis dans des pays à risques.

Les collaborateurs doivent toujours agir selon les intérêts du client, dans le respect de la réglementation relative aux règles applicables aux sociétés de gestion de portefeuille, en s'abstenant de privilégier un intérêt personnel (financier ou familial).

Covéa Finance s'efforce de prévenir les conflits d'intérêts et, le cas échéant, de les résoudre équitablement. A ce titre, l'entreprise :

- Adopte une organisation réduisant les risques de conflits d'intérêts notamment en s'assurant de la primauté de l'intérêt des clients (Mandats et OPC) par rapport aux intérêts de Covéa Finance.
- S'assure d'une égalité de traitement entre l'ensemble de ses clients intra-groupe et hors groupe et institutionnels/particuliers. A titre d'exemple, cette égalité de traitement est assurée au moment du passage des ordres sur les marchés financiers (règles de pré-affectation des ordres, traitement des ordres groupés) mais également pour le traitement des opérations sur titres (détachement de coupons) des OPC et dans l'exercice des droits de vote attachés au titres détenus dans les OPC.

### Bonnes questions à se poser

- Ai-je bien appliqué toutes les vérifications sur le client conformément aux règles internes ?
- Ai-je des liens personnels avec ce client ?
- La relation entretenue avec le client peut-elle me faire profiter d'un avantage indu ?

---

<sup>13</sup> Cf. Politique de lutte Anticorruption de Covéa Finance

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

### COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

- Réaliser des opérations d'investissement de nature à générer une prise de risques contradictoire avec l'intérêt du client ;
- Utiliser des fonds ou mandats de Covéa Finance pour investir dans une entreprise liée, après avoir bénéficié de sa part de cadeaux, invitation ou hospitalité susceptible d'avoir motivée cette décision
- Dissimuler volontairement le lien personnel avec un client à sa hiérarchie

### 3.7. Relations avec les prestataires, sous-traitants ou fournisseurs

#### Définition

Covéa Finance entretient des relations d'affaires avec de nombreux tiers (prestataires, sous-traitants ou fournisseurs). Il peut s'agir notamment de :

- Prestataires, sous-traitants
- Fournisseurs

Le risque de corruption existe dès lors que de Covéa Finance est en relation d'affaires avec une multitude de partenaires dans le cadre de ses activités. Un contrôle d'intégrité des partenaires évalués comme les plus risqués est mis en place afin de prémunir Covéa Finance du risque de corruption mais également d'autres risques (notamment, les sanctions internationales, le risque de réputation).

Dans certaines circonstances, l'entreprise peut être tenue juridiquement<sup>14</sup> responsable pour des faits de corruption commis par son partenaire commercial.

#### Exemples :

- *S'abstenir de procéder à un appel d'offres du fait de relations amicales entretenues avec un fournisseur Covéa Finance que l'on fait travailler sur bons de commande*
- *Accepter le paiement d'une commission ou d'honoraires à un intermédiaire sans preuve de la réalité de la prestation*

<sup>14</sup> Sur le plan administratif, pénal, civil

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)



## Règles Covéa Finance

Covéa Finance suit des règles strictes dans le cadre de ses relations contractuelles avec des tiers :

- Référencement sur la base de critères objectifs (capacité de l'entreprise à répondre aux besoins de Covéa Finance) ;
- Sélection par procédure d'appel d'offres traitée en application de critères applicables à l'ensemble des participants à l'AO ;
- La décision de conclure un contrat résulte d'un processus collégial et formalisé.

L'entrée ou le maintien dans une relation d'affaires avec des tiers en contrepartie d'un avantage indu ou dans le but d'influencer indûment une décision sont interdites.

- **La vérification de l'intégrité** et la **probité** des partenaires est adaptée et proportionnée à leur situation particulière, conformément aux procédures internes.
- Les partenaires commerciaux les plus exposés doivent faire l'objet de **vérifications préalables** nécessaires permettant de s'assurer qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations et qu'ils respectent les réglementations qui leur sont applicables.
- Tout recours à un partenaire commercial doit donner lieu à l'établissement d'un **contrat écrit**.
- Le contrat liant Covéa Finance et le partenaire doit notamment prévoir la **définition précise** des prestations attendues et de la qualité attendue, des modalités transparentes, une **rémunération appropriée et proportionnée au service rendu** et un suivi **documenté** des prestations réalisées.
- Pour les contrats de prestations de services, les missions du cocontractant doivent être précisément définies et prévoir **une rémunération proportionnelle à la qualité et à la quantité de prestations effectivement délivrées**. Cette rémunération doit être objectivée et justifiée par la réalisation des livrables prévus au contrat, systématiquement **documentée**.
- Avant tout règlement, il convient de **vérifier la réalité de la prestation délivrée** et de réaliser un rapprochement entre les conditions financières figurant dans le contrat et les factures présentées avant d'autoriser leur règlement.
- Tout paiement doit être effectué après présentation d'une **pièce justificative** (en principe, une facture), **dûment validée**, en priorité par virement bancaire sur le

### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

compte bancaire du partenaire commercial, après vérification des coordonnées bancaires du bénéficiaire et pour le montant figurant sur la facture, conformément aux dispositions contractuelles. En outre, ils doivent être consignés dans les comptes de la société.

- Les paiements par chèque doivent demeurer **exceptionnels et justifiés** par l'impossibilité de réaliser un virement bancaire.
- Aucun paiement ne doit être effectué en espèces.
- Les règles « cadeaux & invitations » et « hospitalités » de Covéa Finance doivent être respectées tout au long des relations d'affaires avec les partenaires commerciaux.

### Bonnes questions à se poser

- Ai-je analysé avec vigilance les partenaires avec lesquels je souhaite entrer en relation d'affaires ?
- Le partenaire a-t-il été choisi conformément aux règles Covéa Finance ?
- Le partenaire rend-il compte régulièrement de son activité ?

#### COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

- Signer un contrat sans s'être assuré que le prestataire, sous-traitant ou fournisseur a fait l'objet d'un référencement préalable.
- S'engager avec un partenaire dont l'honorabilité est douteuse (presse négative, sanction judiciaire) sans solliciter l'aide des interlocuteurs compétents.
- Signer un bon à payer (BAP) sans que la réalité de la prestation ne soit vérifiée au préalable et sans présentation d'une facture.

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

### 3.8. Relations avec les agents publics

#### Définition

Le terme d'agent public désigne au sens large l'ensemble des personnels employés par l'administration publique :

- **Personne dépositaire de l'autorité publique** (*exemples* : magistrats, militaires, préfets, fonctionnaires ou agents publics dits d'autorité<sup>15</sup>, officiers publics, ministériels et membres des autorités de contrôle telles que l'ACPR, la CNIL, la DGCCRF...)
- **Personne chargée d'une mission de service public** (*exemples* : secrétaire général d'une chambre des métiers, directeur d'établissement hospitalier, président d'université, secrétaire général de mairie...)
- **Personne investie d'un mandat électif** (*exemples* : maire, adjoint au maire, conseiller régional, député, sénateur...)

L'acte de corruption existe dès lors que l'on cherche à obtenir d'un agent public une autorisation administrative, un permis ou toute autre décision favorable.

Dans certains pays, le risque de corruption provient des « paiements de facilitation » sollicités par des agents publics afin d'obtenir ou d'accélérer l'accomplissement de certains actes administratifs. Il s'agit de pratiques illicites dans la plupart des pays.

Le risque de corruption peut également provenir d'un agent public doté d'un pouvoir de décision et qui souhaite obtenir un avantage indu en contrepartie d'une décision favorable ou plus rapide pour Covéa Finance.

#### Exemples :

- *Inviter fréquemment un agent public à des évènements sportifs afin d'obtenir l'ouverture d'un marché*

---

<sup>15</sup> Qui dispose du fait de sa fonction d'un pouvoir de contrainte/sanction (*policier, gendarme, juge*)





## Règles Covéa Finance

Les collaborateurs ne doivent pas entrer en relation avec les agents publics dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer indûment une décision.

Les collaborateurs doivent être particulièrement attentifs au contexte de la relation avec les agents publics.

En particulier, les règles concernant les cadeaux et invitations et les hospitalités doivent être appliquées avec rigueur concernant les agents publics.

Les collaborateurs doivent notamment faire preuve de vigilance et de retenue dans leur relation avec les autorités de contrôle.

## Bonnes questions à se poser

- Le cadeau ou l'invitation envisagé(e) semble-t-il/elle approprié(e), au regard du contexte ?
- Le cadeau ou l'invitation est-il/elle dénué(e) de l'attente d'une quelconque contrepartie ?
- Les comportements de l'agent public sont-ils appropriés eu égard à la relation d'affaires ?
- Les demandes de l'agent public sont-elles légitimes par rapport à ses prérogatives ?

### COMPORTEMENTS A PROSCRIRE

- Inviter un agent public à un évènement organisé par Covéa Finance en espérant une contrepartie quelconque
- Adresser des invitations récurrentes à un même agent public sans tenir compte des seuils fixés par Covéa Finance pour limiter les hospitalités
- Embaucher le fils d'un agent public en échange de l'obtention d'une autorisation administrative
- Accéder à une demande de paiement de facilitation d'un agent public

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

### 3.9. Fusion, acquisition et prise de participation

#### Définition

Une **fusion** est l'opération par laquelle une société transmet son patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent<sup>16</sup>.

Une **acquisition** est l'opération par laquelle une société acquiert tout ou partie du capital d'une autre qui demeure, à l'issue de cette opération, une personne morale distincte<sup>17</sup>.

Une **prise de participation** est l'action par laquelle une société achète ou souscrit des titres émis par une société afin d'en devenir actionnaire.

Les opérations de fusion-absorption doivent être réalisées avec vigilance en raison du transfert de responsabilité qui s'opère lors de l'opération vers la société absorbante et du risque pour sa réputation.

En effet, la société absorbante **hérite de certains risques de la société cible**, en particulier en cas de commission d'infractions pénales telles que des faits de corruption.

En l'état actuel de la jurisprudence, en l'absence de fraude à la loi pour les fusions postérieures au 25 novembre 2020, sa responsabilité pénale peut être recherchée pour des faits commis par la société absorbée et aboutir à une condamnation – uniquement d'une **sanction pécuniaire** – pour des faits antérieurs à l'opération commis par la société absorbée<sup>18</sup>.

A noter qu'en cas de fraude à la loi, la responsabilité pénale pleine et entière peut-être recherchée pour des faits commis par la société absorbée antérieurement à l'opération de fusion.

*Exemple : Réaliser une opération de fusion-acquisition avec une société mise en cause pour des faits de corruption*

<sup>16</sup> Définition guide FUSACQ de l'Agence Française Anticorruption (AFA)

<sup>17</sup> Définition guide FUSACQ de l'AFA

<sup>18</sup> Arrêt rendu par la chambre criminelle de la Cour de cassation du 25 novembre 2020 et précisé par la chambre criminelle de la Cour de cassation le 13 avril 2022 concernant la nécessité de vérification relative à l'absence de fraude à la loi

#### Covéa Finance

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)



## Règles Covéa Finance

Les statuts de Covéa Finance ne lui permettent pas de s'engager librement dans des opérations de fusion-absorption, sans accord préalable du Comité de surveillance.

### **Covéa Finance**

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

#### **4. LE SIGNALEMENT DES SITUATIONS CONTRAIRES AU PRÉSENT CODE**

Tout collaborateur confronté à une situation évoquée dans le présent code de conduite doit se rapprocher de son manager, du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) ou des dirigeants responsables.

Le signalement peut également être effectué directement auprès de l'une des autorités listées en annexe 4 de la « Procédure de gouvernance du traitement des alertes » sans que cela ne remette en cause le statut protecteur garanti par ladite procédure.

##### **La demande d'avis**

Les collaborateurs peuvent saisir l'équipe Conformité pour lui faire part d'une **préoccupation éthique** et obtenir un **avis**, en particulier sur des situations qui semblent contraires au code de conduite anticorruption.

Dans ce cas, le collaborateur ne bénéficie pas du statut protecteur du lanceur d'alerte.

##### **Le dispositif d'alerte professionnelle**

Sous réserve de respecter les conditions prévues par la loi sur les lanceurs d'alerte<sup>19</sup>, les collaborateurs, Personne physique s'étant portée candidate à un emploi au sein de Covéa Finance et tiers (ex : candidat évincé) peuvent actionner le dispositif d'alerte professionnelle pour signaler :

- Tout **manquement au code de conduite anticorruption**

Ainsi que :

- Tout fait grave<sup>20</sup> (violation de la loi, infraction, préjudice pour l'intérêt général etc.)
- Toute violation aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement<sup>21</sup>.

<sup>19</sup> Au titre de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

<sup>20</sup> Au titre des articles 6 et suivants de la loi Sapin 2 : chapitre 2 : « De la protection des lanceurs d'alerte »

<sup>21</sup> Au titre de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance des maisons mères et des entreprises donneuses d'ordre

##### **Covéa Finance**

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)



Covéa Finance déploie un **dispositif d'alerte professionnelle** accessible à l'ensemble des collaborateurs et partenaires de Covéa Finance (internes ou externes, temporaires ou occasionnels).

Quel que soit le canal utilisé, l'auteur du signalement doit respecter les conditions cumulatives suivantes afin d'être considéré comme un lanceur d'alerte, et bénéficier de la protection afférente :

- **Agir de bonne foi** : il relate factuellement des actes, conduites ou situations concrètes sans chercher à nuire à autrui et peut être amené à étayer son signalement par des documents probants ;
- Effectuer sans **contrepartie financière directe** : il agit dans l'intérêt collectif, sans chercher à tirer un avantage financier personnel de sa démarche ;
- Signaler un fait rentrant dans le périmètre du dispositif (voir Procédure de gouvernance du traitement des alertes). Il doit **avoir obtenu des informations sur les actes, conduites ou situations objets de son signalement dans le cadre de son activité professionnelle, à moins qu'il en ait eu personnellement connaissance** : il ne relate pas d'élément dont il n'a connaissance que par un tiers.

Les alertes relatives à la corruption sont destinées la Commission d'enquête « *Investigation économique et financière* » composée du responsable de la Conformité du Contrôle Interne Permanent & Déontologie et du Responsable Ressources Humaines. Les alertes sont traitées de manière strictement confidentielle sans intervention d'un dirigeant responsable.

#### **Covéa Finance**

Société par actions simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS

Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris

Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)